ART. 57 N° **549**

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 549

présenté par Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu et M. Pajot

ARTICLE 57

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre la fraude doit bien être une priorité pour l'État ; mais il existe des moyens simples à mettre en œuvre (exemple la carte vitale biométrique) qui ne soit pas attentatoire aux libertés. Cet article crée clairement une présomption de culpabilité chez tous les contribuables.

Cette surveillance généralisée est une nouvelle dérive liberticide de la part du Gouvernement. La CNIL elle-même s'inquiète de ce dispositif « susceptible de porter atteinte à la liberté d'expression et d'opinion ». Cet amendement supprime donc la possibilité de recourir à des méthodes dignes de big brother.